

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 10 septembre 2020
N°2020-78

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande produite par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, domiciliée 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230) et représentée par Madame Julie TOUSSAINT, pour la création d'un nouveau branchement eau potable sur la propriété sise rue de l'église, cadastrée C n°1654,

Vu l'arrêté N°2020-16 délivré en date du 13 mars 2020, accordant permis de construire à Monsieur KUHN et Madame PAILLOUX pour une maison individuelle,

Vu l'arrêté N°2020-36 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable sur la propriété cadastrée C N°1654, sise rue de l'église, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée à compter du 11 septembre 2020 à 7h00, jusqu'au 12 octobre 2020 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau de la parcelle C n°1654 à compter du 11 septembre 2020 à 7h00, jusqu'au 12 octobre 2020 à 17h00.

Article 3 : Les véhicules de l'entreprise SUEZ Eau France SAS représenté par Mme Toussaint et située à Montgeron seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise SUEZ Eau France SAS, représentée par Mme. Toussaint, et située à Montgeron, pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 8 : Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 10 septembre 2020
Pour Anne-Sophie HÉRARD, Maire
Et par délégation,
Franck LEFÈVRE, Maire-adjoint

